

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Dominique LEBRUN-VANDEWALLE, maire, à la suite d'une convocation adressée par Monsieur le Maire le sept décembre deux mille vingt-et-un. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Monsieur Brice DANEL qui a donné procuration à Monsieur Louis-Joseph LALOUX, et de Madame Souleïka CHEETHAM, absente jusqu'à la délibération référencée DCM2021/45 incluse. Madame CHEETHAM est donc présente à compter de la délibération DCM2021/46.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-huit, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Hélène MITHIEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à la secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, directeur général des services qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

---

---

### DCM2021/37 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES LAUREATS DU B.A.F.A.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 22 octobre 2004 instituant une participation financière communale pour les lauréats du B.A.F.A., de 30 euros pour la formation de base, et de 30 euros en cas de perfectionnement,

Considérant le rappel de Monsieur le maire sur le coût de la formation estimée entre 800 et 1 000 euros en moyenne et la possibilité pour les personnes en formations de bénéficier d'aides principalement de la Caisse d'Allocations Familiales et le reste à charge substantiel,

Considérant la difficulté de trouver des personnes disposant de cette qualification,

#### DECIDE

A l'unanimité de modifier les montants de la participation financière de la commune à destination des lauréats du B.A.F.A. pour la porter à 100 euros pour la formation de base, et de 100 euros en cas de perfectionnement.

---

---

### DCM2021/38 - TARIFS SALLES COMMUNALES ET MATERIELS

Le conseil municipal,

Vu la grille tarifaire actuellement en vigueur concernant les locations de salles,

Considérant l'intérêt communal de louer la maison des associations et d'élargir les possibilités de mises à disposition de matériel,

## DECIDE A L'UNANIMITE

- d'actualiser les tarifs des salles conformément au document ci-joint,
- d'approuver la mise à disposition du matériel avec une caution de 50 euros de la manière suivante (en précisant le principe de gratuité pour les associations mametziennes) :

Matériel	Prix
Chaises en bois (salle paroissiale)	3 euros pour un lot jusqu'à 10 pour 48h.
Chaises grises (salle paroissiale)	5 euros pour un lot jusqu'à 10 pour 48h.
Chaises noires (salle paroissiale)	5 euros pour un lot jusqu'à 10 pour 48h.
Plateaux de table 4.50 m	10 euros jusqu'à 6 au maximum pour 48h.
Plateaux de table 2 m	10 euros jusqu'à 6 au maximum pour 48h.
Tréteaux	2 euros les 10 pour 48h.
Chaises (maison des associations)	5 euros par lot jusqu'à 10 pour 48h.
Tables (maison des associations)	10 euros pour un lot jusqu'à 8 pour 48h.
Chaises jaunes (salle du millénium)	5 euros pour un lot jusqu'à 10 pour 48h.
Chaises grises (salle du Millénium)	5 euros pour un lot jusqu'à 10 pour 48h.
Rétroprojecteur	10 euros jusqu'à 72 h.
Ecran	5 euros jusqu'à 72 h.
Tente	50 euros les 48h.

### DCM2021/39 - RECONDUCTION AIDE A L'ACHAT VELO

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer du 9 mars 2021 décidant de la mise en place d'une aide à l'achat vélo pour tous les habitants de la C.A.P.S.O. dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée (50 000€),

Vu la délibération du conseil municipal de Mametz du 15 juin 2021 référencée DCM2021/20 décidant de la mise en place d'une aide à l'achat vélo,

Considérant le succès de l'opération,

Vu la décision de la C.A.P.S.O. de reconduire ce dispositif avec une enveloppe de 100 000 euros pour 2022,

### DECIDE

A l'unanimité de reconduire le dispositif selon les mêmes modalités.

Pour bénéficier de cette aide, il est proposé de respecter les conditions suivantes :

- Etre résidant de la commune
- Sans condition de revenus
- Avoir acquis son vélo auprès d'un professionnel implanté sur le territoire de la C.A.P.S.O.
- Avoir fait la demande de subvention dans les 2 mois suivant l'achat du vélo
- Limité à un dossier par foyer fiscal.

De plus, il est proposé d'octroyer cette aide sous forme de chèque HappyKdo et d'arrêter le montant de l'aide à 50€ aussi bien pour l'achat d'un vélo à assistance électrique que pour l'achat d'un vélo classique (hors BMX).

L'aide communale sera alors conditionnée à celle de la C.A.P.S.O. et viendra par conséquent abonder cette dernière. Mais l'aide de la commune sera limité à 10 dossiers par année.

Afin de faciliter le parcours administratif de nos concitoyens, la C.A.P.S.O. se propose d'être centralisateur des demandes d'aide. La C.A.P.S.O. recevra ainsi l'ensemble des demandes d'aides, vérifiera leur éligibilité, et transmettra, le cas échéant, le dossier à la mairie concernée pour vérification, de manière à ce que l'aide communale puisse être octroyée à l'utilisateur (qui pourra venir retirer les chèques HappyKdo directement en mairie).

### **DCM2021/40 - REVALORISATION DE L'INDEMNISATION POUR LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES TAUPES**

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 28 mars 2012,

Vu la délibération du 6 septembre 2012 concernant l'indemnisation pour la lutte contre la prolifération des taupes,

Considérant le nombre d'interventions multiples sur les terrains communaux de Monsieur Jean-Baptiste HENNERON,

Sur le rapport de Monsieur Dominique MAES, adjoint au maire en charge des travaux,

### DECIDE

A l'unanimité, de porter l'indemnisation annuelle à 400 euros bruts à compter de 2022 qui sera versée semestriellement.

## **DCM2021/41 - PRINCIPE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CANTINE A UN EURO**

Le conseil municipal,

Considérant le dispositif d'aide pour la cantine à un euro mis en place par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la non inscription de 40% des enfants des familles les plus pauvres à la cantine contre 17% pour les enfants des familles les plus aisées,

Considérant que la Commune est éligible parce qu'elle compte moins de 10 000 habitants, et bénéficie de la dotation de solidarité rurale de péréquation,

Considérant que pour pouvoir bénéficier de l'aide, la commune devra mettre en place une tarification avec au moins 3 tranches dont au moins une égale ou inférieure à un euro,

Considérant que les tarifs pourront être établis au regard des quotients familiaux,

Sur le rapport de Monsieur le maire,

### **DECIDE**

D'approuver à l'unanimité, le principe de mise en place de ce dispositif dont les modalités devront être précisées et arrêtées ultérieurement.

## **DCM2021/42 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Le conseil municipal,

Considérant la demande de subvention de Monsieur le directeur d'école pour l'organisation d'une « classe de mer » les 4 et 5 juillet 2022 (2 jours, 1 nuit) à Merlimont pour les élèves des classes du C.P. au C.M.2,

Vu le coût de cette sortie s'élevant à 14 217.25 euros,

Considérant que participeront pour le financement la commune, l'Association des Parents d'Elèves, la coopérative scolaire et les familles,

Considérant que de manière habituelle, la commune attribue chaque année une subvention correspondant à 5 euros par enfant,

Considérant également qu'aucune subvention n'a été versée à ce titre en 2020,

Sur le rapport de Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire,

### **DECIDE**

A l'unanimité de ses membres d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle imputée sur le budget 2022, dont le montant est portée à 2 500 euros pour alléger la part qui sera sollicitée aux familles.

## **DCM2021/43 - AVIS SUR CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA C.A.P.S.O. ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

La Caisse d'Allocations Familiales entretient depuis de nombreuses années un partenariat privilégié avec les communes au service des habitants.

Après de nombreuses années de contractualisations via le Contrat Enfance Jeunesse, la CAF s'est réinterrogée sur ses modalités partenariales.

La Convention Territoriale Globale est désormais le nouveau socle des relations contractuelles. Elle définit pour 5 ans un projet social partagé afin de maintenir et développer les services aux familles. La CTG se structure autour de 7 orientations stratégiques déclinées ci-dessous :

- Petite Enfance :  
Soutenir l'offre d'accueil collectif du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales  
Soutenir l'accueil individuel
- Parentalité : Valoriser le rôle de parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- Jeunesse : Poursuivre la structuration d'une offre éducative, diversifiée, pour les enfants et les jeunes du territoire
- Animation de la vie sociale : Soutenir le développement de l'animation de la vie sociale sur le territoire
- Habitat : Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire
- Accès aux droits et aux soins : Favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la CTG.

La CTG est alors co-signée par la CAF, les communes, le RPC "la croisée des villages", le RPI de l'Hermitage, le SIVU de Théroouanne et la CAPSO, dans le respect des compétences de chacun.

Cette signature, qui doit intervenir avant le 31 décembre 2021, conditionne le versement par la CAF des bonus territoires pour lesquels des conventions d'objectifs et de financement seront conclues avec les gestionnaires de services.

Cet engagement permet par ailleurs aux communes de candidater aux autres appels à projets, subventions de la CAF, dans le respect des conditions spécifiques de chacun des dispositifs.

La CAF restera l'interlocuteur privilégié des communes et continuera à se mobiliser pour l'accompagnement des projets.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention Territoriale Globale
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et valide l'ensemble des propositions.

<b>DCM2021/44 - RETRAIT DE LA COMMUNE D'HELFAUT DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE DES BOUCHES INCENDIE</b>
--

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°11 du 20 juin 2018 de la ville de Saint-Omer, autorisant la constitution d'un groupement de commandes et le lancement de la procédure de marché public pour le contrôle des

bouches et poteaux incendie, suite au décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie clarifiant les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie des communes,

Vu la délibération n°13 du 17 décembre 2018 de la ville de Saint-Omer, attribuant le marché de prestation de service de contrôle et de maintenance des bouches et poteaux incendie en groupement de commandes,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes signée en date du 25 septembre 2018 par l'ensemble des membres adhérents et plus particulièrement son article 5 concernant le retrait d'une commune,

Vu la délibération n°30 du 19 décembre 2020, autorisant l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait de la commune de Quiestède,

Considérant la demande de retrait de la commune d'Helfaut,

Considérant la nécessité de modifier la convention de constitution de groupement de commandes par voie d'avenant et d'en informer le titulaire du marché,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De prendre acte de la demande de la commune d'Helfaut de procéder au retrait de cette commune membre,
- D'autoriser la signature de l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait de la commune d'Helfaut ainsi que l'avenant au marché y afférent,
- D'autoriser Monsieur le maire de Saint-Omer ou son représentant, coordonnateur du groupement, à signer les actes y afférents

### **DCM2021/45 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE- CALAIS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 janvier 2022, modifiant les taux du lot n°1 "collectivités et établissements de 01 à 10 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais,

Vu la délibération en date du 23 novembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°1 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2022,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 8 abstentions et 2 votes contre**

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1er janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.16%
Accident de travail	15 jours en absolue	1.77%
Longue Maladie/longue durée		3.12%
Maternité – adoption		%
Maladie ordinaire	15 jours en absolue	2.46%
<b>Taux total</b>		<b>7.51%</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

## 2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		0.98%
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	10 jours en absolue	
<b>Taux total</b>		<b>0.98%</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
  - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
  - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - l'assistance à l'exécution du marché
  - l'assistance juridique et technique
  - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
  - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

#### **A cette fin,**

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

### **DCM2021/46 - SERVICE COMMUN DE CONTROLE DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL PAR LA C.A.P.S.O. ADHESION DE LA COMMUNE DE MAMETZ**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CAPSO a mis en place un nouveau service en charge du contrôle de la conformité des travaux et constructions avec les autorisations d'urbanisme délivrées, ainsi que le contrôle des travaux et constructions sans autorisation, à destination de ses communes. Ce service fonctionne sur le même principe que l'actuel service instructeur des autorisations du droit des sols et a pour mission d'assurer les prestations suivantes :

#### **Déroulement des prestations**

##### PRESTATION DE BASE

Il est important de préciser que la réalisation d'un contrôle se fait uniquement à la demande de la commune, à l'initiative du maire.

Le maire est tenu informé en permanence des démarches entreprises et des procédures en cours.

La prestation consiste, en fonction des cas en :

- La réalisation d'un contrôle sur place, à la demande de la commune adhérente.
- La délivrance d'une attestation de non-contestation de conformité.
- La remise d'un rapport technique avec photographies au Maire pour « suites à donner à son initiative » (régularisation ou verbalisation).

##### PRESTATION INTEGRÉE

Il est important de préciser que la réalisation d'un contrôle se fait uniquement à la demande de la commune, à l'initiative du maire. Le maire est tenu informé en permanence des démarches entreprises et des procédures en cours. Lorsqu'il est ainsi demandé, le contrôle et toute la procédure qui en découle sont réalisés par le contrôleur. La prestation peut consister, en fonction des cas, à une demande de régularisation, la rédaction d'un procès-verbal ou d'un arrêté

interruptif de travaux, la vérification sur site, le suivi des régularisations, voire à d'éventuelles poursuites.

Plus précisément, ce service assure les missions suivantes :

- A l'initiative du Maire de la commune, demande d'intervention auprès du contrôleur.
- Visite sur place du contrôleur.

En cas de conformité :

- Délivrance d'une attestation de conformité.

En cas de non-conformité :

- Mise en place par le contrôleur d'une procédure de mise en demeure de régularisation (si la régularisation est possible conformément aux réglementations applicables).
- Vérification et suivi par le contrôleur de la réalisation de la régularisation.

ET/OU

- Mise en place par le contrôleur d'une procédure de procès-verbal constatant les irrégularités (si impossibilité de régularisation) et en cas de nécessité, d'un arrêté interruptif de travaux.
- Information au maire de la procédure en cours.
- Transmission par le contrôleur du procès-verbal au procureur.
- Gestion du suivi des poursuites par le contrôleur.

Cette prestation nécessite de commissionner (par arrêté) du contrôleur sur le territoire de la commune pour qu'il ait la capacité de verbaliser les infractions constatées, de saisir le Procureur de la République et de gérer intégralement les procédures, en liaison avec la mairie.

La création de ce service s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation et relève de la mise à disposition de services conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Le service a été créé par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer du 26 juin 2018.

Il est entièrement financé par les communes adhérentes.

La participation financière des communes adhérentes est calculée sur la base de la moyenne des permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir déposés ces 3 dernières années.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider l'adhésion de la commune de Mametz au service commun de contrôle des autorisations des droits des sols.

Prestation de base

Prestation intégrée

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service à la commune, ainsi que ses conditions juridiques et financières.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**DCM2021/47 - PASSAGE AU SYSTEME METRIQUE AVEC MISE EN COHERENCE DE LA DESIGNATION DES VOIES ET RENUMEROTATION DES HABITATIONS**

Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire informe le conseil qu'une étude a été lancée avec la Poste pour engager le passage au système métrique.

Il s'agit d'éviter les homonymies dans la désignation des voies, la confusion et l'incohérence dans la numérotation des immeubles (A, B, C, ter, bis, quater....) parfois indiqués dans le désordre qui sont de nature à rendre difficile la localisation. Ce qui peut-être fort préjudiciable en cas d'intervention notamment des services de secours : pompiers....

De même, il y a des confusions dans la distribution de courriers.

Pour ces motifs, Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire demande à l'Assemblée de valider le principe de ce dispositif en précisant que des communications seront le moment venu réalisées.

Le conseil municipal,

Considérant l'intérêt communal du passage au système métrique,

Sur le rapport de Monsieur Philippe MACHEN,

Valide à l'unanimité, le principe du passage de la commune au système métrique.

#### COMPTE RENDUS DES ELUS

**Monsieur Philippe MACHEN**, premier adjoint au maire en charge des finances et de la communication donne les informations suivantes.

##### Finances :

Pour 2021, le budget de fonctionnement devrait s'établir à 910 K€ pour un prévisionnel de 1.065 K€, le budget d'investissement autour de 280 K€ HT avec l'achat ex-Delehedde de 72 K€

##### Communication :

Vaccino'car : 75 vaccinations ce qui est très bien pour 3 H de présence du car.

Achat et vente de terrains : les dossiers avancent doucement.

Illuminations : un passage dans les rues sera fait avant Noël pour récompenser les meilleures décors.

Véhicules : nous allons poser notre blason sur les portières des 3 véhicules municipaux de Mametz.

**Monsieur Dominique MAËS**, adjoint au maire en charge des travaux dresse un point sur les travaux réalisés, en cours ou à venir.

##### Etude en cours :

○ Etude acoustique de la salle du Millénium : le bureau d'étude BET 360 a rendu son rapport à la suite d'une consultation d'entreprises. La société MODERATO-ARCHI a été retenue. Le montant des travaux s'élève à 23 000 euros H.T. et seront réalisés pendant les vacances de février.

○ Aménagement de la R.D.130 entre la rue de la gare et le Rietz de Marthes : le bureau d'étude INGEO est chargé de la maîtrise d'œuvre. Un dossier de demande de subvention sera déposé en mars 2022.

#### Points sur les travaux en cours et à venir :

- aménagement du cimetière de Marthes avec pose d'un réseau pluvial, l'aménagement des allées et cheminement, le remplacement de la clôture béton, la pose de cavurnes
- réalisation d'un carport sur le parking des services techniques
- pose des clôtures au droit des jardins ouvriers
- réfection des clôtures au marais de Crecques

#### Points sur les travaux réalisés ces derniers mois :

- Travaux à l'école :
  - remise en peinture et pose du pare soleil de la classe de M. Verline
  - pose d'un carrelage en soubassement de la coursive
- Changement de chauffe-eau 300 litres aux vestiaires du football
- Eco pâturage : pose d'une clôture et réalisation d'un abri sur le 2<sup>ème</sup> site de la Sauvagine
- Signalisation horizontale : passage piétons, marquage poteaux incendie, stationnement.
- Pose d'une clôture à l'arrière de la mairie après bornage
- Réalisation des parkings de Marthes, de la Sauvagine et du magasin « CBD » par l'entreprise « Baude Billet »
- Repose de la toiture de l'abri situé au cimetière de Mametz Centre
- Bâchage de plusieurs zones espaces verts
- Tontes et entretien des espaces verts, cimetières et étangs
- Préparation des terrains pour plantation de bulbes.

**Madame Hélène MITHIEUX**, conseillère déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture prend la parole :

A titre d'information, trois de nos agents communaux (Mme Viola, Mme Look et Mme Kerkhove) ont effectué leur stage d'intégration à la fonction publique du 18 au 24 novembre 2021.

Par ailleurs, les élèves du CP au CM2 ont été intégrés aux ateliers Lutins, dans la réalisation de sujets décoratifs pour le village. Avec l'aide de parents bénévoles, nous avons réalisé 3 après midi d'ateliers à l'école, les jeudis 25 novembre, 2 décembre et 9 décembre 2021.

**Monsieur Sandy PAYEN**, conseiller délégué à l'environnement et au sport informe :

- réalisation des plantations de bulbes rue de la chapelle, à l'école, place du millenium, devant la grotte, au « Roulbout'chou » et à l'entrée de Crecques.
- les jardins ouvriers sont tous occupés, deux enclos supplémentaires ont été réalisés pour l'éco pâturage.
- l'atelier des lutins a eu lieu du 16 octobre au 11 décembre, des décors de Noël ont été fabriqués avec des matériaux de récupération, merci à tous les bénévoles !
- le samedi 29 janvier 2022 sera organisée l'opération « Nettoyons la nature », rendez-vous à 9h30 à la mairie.
- la C.A.P.S.O. propose de nous installer une troisième borne papier/carton, nous proposons d'installer cette borne sur Marthes
- un sapin a été planté devant la salle du millenium qui sera décoré tous les ans à Noël, cette plantation permettra de ne plus en couper tous les ans.
- « les 4 jours de Dunkerque » passeront à Mametz le vendredi 6 mai 2022.
- l'aménagement de l'arrière de la mairie est à l'étude en partenariat avec l'agence d'urbanisme de Saint-Omer, la commission se réunira en janvier.

**Madame Laurence FENES**, adjointe au maire en charge des affaires sociales et des cérémonies prend la parole.

Tout d'abord je tiens à remercier tous ceux qui ont participé activement à la préparation à l'organisation du repas des aînés et je vous remercie aussi pour votre bonne humeur à cette occasion.

La prochaine étape pour cette fin d'année concerne le colis des aînés. A ce propos je vous ai fait parvenir fin de semaine dernière un mail relatant toute l'organisation de la réception à la distribution des colis.

Je vous rappelle que les colis devront être distribués le week-end du 18 et 19 décembre, chaque aîné doit avoir son colis avant le 24 décembre. D'autre part le protocole sanitaire se durcit une fois encore il est donc préférable de ne pas rentrer tant que possible chez nos aînés et bien évidemment de porter le masque et respecter les gestes barrières.

**Madame Marie-Line TALLEUX**, adjointe au maire en charge des fêtes et des associations prend la parole.

1/ Pour l'arbre de Noël des enfants, le Comité des Fêtes avait prévu un spectacle de MAGIE avec des artistes du secteur ce jeudi 16 décembre après le déjeuner de Noël (ou 8 membres du conseil municipal seront présents pour aider le personnel de la cantine). Malheureusement une fois de plus, pour des raisons sanitaires, nous avons reporté cet événement au dernier vendredi avant les vacances scolaires de Pâques soit le 8 avril 2022.

2/ Nous maintenons la distribution des friandises de Noël comme l'an dernier, classe par classe avec la présence du Père Noël et quelques adjoints. Elle aura lieu vendredi 17 de 14H à 16H en accord avec M. EVERAËRE.

Avec l'espoir que l'an prochain, tout rentrera dans l'ordre !

3/ Pour information :

- L'atelier des Lutins a fermé ses portes samedi dernier.
- Les photos des aînés seront développées demain, distribution avant Noël.

**Monsieur Guy MOREL**, conseiller municipal, informe qu'en ce qui concerne la sécurité informatique, et la nécessité de respecter la loi de mai 2018 avec le RGPD, il reste pour l'essentiel à vérifier le respect du droit des personnes et à mettre en place un registre.

Monsieur le maire indique que des réunions de travail sont programmées en janvier en ce qui concerne un Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière ainsi qu'en ce qui concerne la Défense Extérieure contre l'Incendie.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Des réunions de travail et de préparation pour l'organisation de la célébration du bicentenaire de la naissance de Mametz, né du regroupement de Mametz, Marthes et Crecques par l'ordonnance royale du 20 mars 1822 sont programmées.

<b>PLANNING DU BICENTENAIRE de l'UNIFICATION / CRECQUES- MAMETZ - MARTHES / 1822-2022</b>
---

Vendredi 18 mars 2022 en soirée :

- 18H Concert de Gospel dans l'église de MAMETZ
- 19H30 Repas à thème : style Potée « MAMETZIENNE » ou Cochon Grillé à la salle du Millénium

Samedi 19 mars 2022 :

- Nous prévoyons une Marche de 7 kms entre les 3 clochers avec un quizz de 22 questions pour retrouver une énigme, préparée par MAMETZ GYM FORM et arrêts dans les moulins.
- Dans chaque église, des expositions seront installées.
- Des petits concerts organisés à certaines heures (Concert de harpe/Violoncelle-accordéon/Atelier d'écriture ancienne & conteur).
- Nous pensons profiter de cette période pour faire un troc plantes ou graines

Au retour sur la place de MAMETZ :

- Un bar à bières est prévu avec possibilité de déguster une bonne « Cervoise » et de jouer sur des anciens jeux en bois.
- Collection de voitures anciennes.
- Découverte d'anciens métiers
- Faire connaître la réserve communale de sécurité civile placée sous la responsabilité de Monsieur Philippe BULTEL
- Concert de Jazz dans l'après-midi, café ou thé.

En soirée :

- un BAL COSTUME avec une restauration rapide (Papy chichis, friagerie, pizzeria ou hamburger)

Dimanche 20 mars 2022 :

- Toujours Marche, Expositions, Concerts (fil conducteur)

Dans l'après-midi :

- Pièce de théâtre avec les élèves de notre école communale
- Toujours le bar à bière anciens jeux si possible (palais et quilles) + jeux flamands

En fin d'après-midi :

- Descente aux lampions avec tous les enfants à la Sauvagine pour
- Assister au Feu d'Artifice avec effets de lumière sur l'étang

Divers :

- Distribution de stylos aux marcheurs
- Ventes de brochures
- Timbre spécifique
- Enveloppes
- Pensons également à planter 3 Arbres

Publicité avec M. CRESPEL Julien à CRECQUES

DCM2021/37 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES LAUREATS DU B.A.F.A.

DCM2021/38 - TARIFS SALLES COMMUNALES ET MATERIELS

DCM2021/39 - RECONDUCTION AIDE A L'ACHAT VELO

DCM2021/40 - REVALORISATION DE L'INDEMNISATION POUR LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES TAUPES

DCM2021/41 - PRINCIPE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CANTINE A UN EURO

DCM2021/42 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

DCM2021/43 - AVIS SUR CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA C.A.P.S.O. ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

DCM2021/44 - RETRAIT DE LA COMMUNE D'HELFAUT DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE DES BOUCHES INCENDIE

DCM2021/45 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

DCM2021/46 - SERVICE COMMUN DE CONTROLE DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL PAR LA C.A.P.S.O. ADHESION DE LA COMMUNE DE MAMETZ

DCM2021/47 - PASSAGE AU SYSTEME METRIQUE AVEC MISE EN COHERENCE DE LA DESIGNATION DES VOIES ET RENUMEROTATION DES HABITATIONS

BOUCHEZ Julien

BULTEL Philippe

CHEETHAM Souleïka

DANEL Brice  
Absent  
Procuration donnée à  
Louis LALOUX

FENES Laurence

FLAJOLLET Sabine

JOLY Valérie

LALOUX Louis

MACHEN Philippe

MAËS Dominique

MITHIEUX Hélène

MOREL Guy

PAYEN Sandy

PETIT Catherine

PROVENCE Vanessa

REANT Michel

TALLEUX Marie-Line

Dominique LEBRUN-VANDEWALLE